



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DES YVELINES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE AGRICOLE

Arrêté inter-préfectoral n°2012-110

Arrêté inter-préfectoral portant prorogation du délai d'élaboration de la convention de financement du plan de prévention des risques technologique (PPRT) du Dépôt Pétrolier classé « AS » exploité par la société CCMP situé au 149, boulevard du Général Leclerc à Nanterre approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2011-80 du 30 mai 2011.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L515-25 et en particulier les articles L515-16 L515-19, R.515-39 à R.515-47 et plus particulièrement son article R515-41;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement CCMP implantées sur le territoire de la commune de NANTERRE ;

VU la circulaire ministérielle du 3 mai 2007 relative aux modalités de financement, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des mesures foncières et supplémentaires prévues par les PPRT,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2008-035 du 25 février 2009 portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du Dépôt Pétrolier classé « AS » exploité par la société CCMP situé à Nanterre,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2011-80 du 30 mai 2011 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société CCMP situé à Nanterre,

VU le courrier du 20 février 2012 fixant le montant de la participation de l'Etat dans le financement du PPRT,

CONSIDERANT que le PPRT du dépôt pétrolier CCMP a été approuvé le 30 mai 2011,

CONSIDERANT que le PPRT approuvé instaure en application de l'article L515-16 du code de l'environnement, des zones dans lesquelles des parties de bâtiments peuvent faire l'objet d'un droit de délaissement,

CONSIDERANT que la mise en œuvre éventuelle de ce droit de délaissement aura un coût financier,

CONSIDERANT que l'article L515-19 du code de l'environnement prévoit dans cette hypothèse qu'une convention de financement soit signée dans un délai de 12 mois après l'approbation du PPRT, ce délai pouvant être prorogé de 4 mois,

CONSIDERANT que cette convention est signée par les contributeurs suivants : l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, dès lors qu'elles perçoivent la contribution économique territoriale dans le périmètre couvert par le plan et les exploitants des installations à l'origine du risque,

CONSIDERANT que le montant de la participation de l'Etat dans le financement du PPRT n'a été déterminé que par courrier du Ministre de l'Ecologie en date du 20 février 2012,

CONSIDERANT le nombre important de collectivités territoriales ou de leur groupement compétent devant participer au financement du PPRT CCMP et en fixer le montant,

CONSIDERANT que ces éléments n'ont pu permettre la signature de la convention de financement dans un délai de 12 mois suivant l'approbation du PPRT CCMP,

CONSIDERANT qu'il convient de proroger ce délai,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Prolongation du délai d'approbation de la convention de financement

Le délai d'approbation de la convention de financement du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du dépôt pétrolier CCMP situé au 149, boulevard du Général Leclerc à Nanterre est prorogé de 4 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2012 inclus.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Il sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes de NANTERRE et CARRIERES-SUR-SEINE.

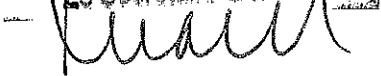
ARTICLE 3 : Mesures d'application

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Energie et de l'Environnement, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le 27 JUIN 2012

LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

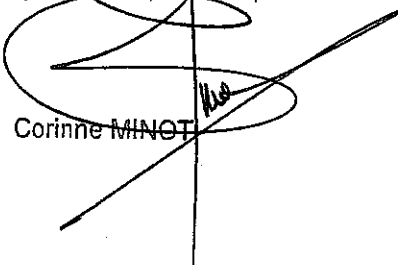


Didier MONTCHAMP

Fait à VERSAILLES, le 25 JUIL. 2012

LE PREFET DES YVELINES,

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète chargée de mission pour la politique de la ville



Corinne MINOT